



DEPARTEMENT DES ARDENNES

OBJET : collecte des ordures ménagères

Arrêté du Maire n°95/2025

(Annule et remplace l'arrêté n°227/2024)

Le Maire de la ville de Nouzonville,

VU le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2224-13 à L.2224-17 et L.2212-1 et L.2212-2 ;

VU l'arrêté préfectoral n°2021-743 portant accord à la communauté d'agglomération Ardennes Métropole une dérogation en matière de fréquence de collecte des ordures ménagères

VU le code pénal, notamment les articles R.632-1 et R.610-5 ;

VU le règlement sanitaire départemental ;

VU le calendrier de collecte des déchets pour l'année 2025 ;

CONSIDERANT la nécessité de garantir l'hygiène et la salubrité publiques.

ARRETE

Article 1^{er} : Il est formellement interdit de déposer ou de faire déposer sur les voies publiques ou privées ouvertes au public, des papiers, résidus, des matériaux, matières ou déchets quelconques. Les matières provenant de déballages de marchandises, faits devant les magasins, ou d'un déchargement quelconque, ne doivent pas séjourner sur la voie publique.

Article 2 : Les ordures ménagères, balayures, déchets, matériaux ou tout autre objet de quelque nature qu'il soit, en vue de leur enlèvement par le service de collecte, doivent être contenus dans des récipients conçus pour cet usage, résistant aux intempéries et aux animaux.

Article 3 : Depuis le 01 février 2022 la fréquence de collecte des ordures ménagères est portée à au moins une fois tous les quinze jours, notamment et conformément à l'arrêté préfectoral référencé ci-dessus, dans les zones agglomérées de plus de 2000 habitants.

Article 4 : Pour l'année 2025, le ramassage des **ordures ménagères** se fera les jours suivants entre 12 heures et 20 heures :

- les 07 et 21 mars ;
- les 04 et 18 avril ;
- les 02, 16 et 30 mai ;
- les 13 et 27 juin ;
- les 11 et 25 juillet ;
- les 08 et 22 août ;
- les 05 et 19 septembre ;
- les 03, 17 et 31 octobre ;
- les 14 et 28 novembre ;
- les 12 et 26 décembre.

Article 5 : Pour l'année 2025, le ramassage des **emballages recyclables** se fera sur la base du même calendrier que les ordures ménagères mais entre 05 heures et 12 heures.

Article 6 : Le dépôt des containers se fera, pour les **emballages recyclables**, au plus tôt la veille en fin de journée. Pour les **ordures ménagères**, le matin, jour de la collecte.

Article 7 : Les containers doivent être présentés poignées vers la route.

Article 8 : A l'issue de la collecte les containers sont retirés du domaine public. Exceptionnellement, ils resteront sur le trottoir à la seule condition qu'il soit impossible de pouvoir les stocker dans un terrain ou une cour de la propriété concernée.

Si les containers restent sur le trottoir, uniquement dans les conditions précitées, ils ne doivent pas entraver ou gêner la libre circulation des piétons et des poussettes. Ils doivent être en parfait état de propreté.

Article 9 : Toutes infractions aux dispositions du présent arrêté, aux règles d'hygiène et de sécurité, aux obligations en matière de propreté et d'entretien du domaine public, seront poursuivies devant les tribunaux compétents. Les infractions au présent arrêté seront relevées par procès-verbal qui sera transmis à Madame la procureure de la République.

Article 10 : Les agents de la force publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à NOUZONVILLE, le 14 FEV 2025

Florian LECOULTRE
Maire de Nouzonville



Destinataires :

Secrétariat général – Mairie de Nouzonville

Monsieur le Commandant de brigade - Gendarmerie de NOUZONVILLE

Monsieur le Chef de service de la Police Municipale de NOUZONVILLE

Monsieur le Responsable des Services Techniques de NOUZONVILLE

Monsieur le Directeur de la DRI

Monsieur le Directeur du CTA

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de la présente publication.

Arrêté rendu exécutoire compte tenu de sa publication électronique sur le site de la Ville de Nouzonville le 14 FEV 2023